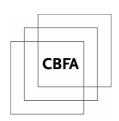
COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCESContrôle de l'information et des marchés financiers



Etudes et documents : n° 26

Juin 2004

RESULTATS DE L'ENQUETE IAS/IFRS MENEE PAR LA CBFA AUPRES DES **SOCIETES BELGES COTEES**

SOMMAIRE

1.	Introduction et constatations importantes	3
2.	Sociétés incluses dans l'enquête IAS/IFRS	
3.	Taux de réponse à l'enquête IAS/IFRS	
4.	Analyse des réponses	
	4.1. Planification du projet IAS/IFRS	
	4.2. Etapes concrètes de la conversion IAS/IFRS	10
	4.3. Points épineux de la conversion IAS/IFRS	
	4.4. Moment de la conversion IAS/IFRS	19
	4.5. Coût de la conversion IAS/IFRS	21
	4.6. Appréciation des normes IAS/IFRS	21
	4.7. Application de la recommandation du CESR	23
5.	Annexes	25
	5.1. Liste des sociétés incluses dans l'enquête IAS/IFRS	25
	5.2. Questionnaire sur la conversion IAS/IFRS	

1. Introduction et constatations importantes

En mars 2004, la CBFA a diffusé une circulaire intitulée "Première application des normes IAS/IFRS : point de la situation concernant la préparation des sociétés belges cotées" (FMI/2004-01). Cette circulaire visait tout d'abord à fournir des précisions sur l'impact du règlement européen qui impose aux sociétés cotées d'appliquer, à partir des exercices commençant le 1^{er} janvier 2005 ou après cette date, les normes IAS/IFRS pour établir leurs comptes consolidés ; elle décrivait ensuite les dispositions prévues par l'arrêté royal du 4 décembre 2003 pour garantir un passage harmonieux à l'application obligatoire des normes comptables internationales ; enfin, elle préconisait de suivre la recommandation du CESR pour procéder à la communication d'informations sur la première application des normes IAS/IFRS.

Les sociétés cotées ont par ailleurs été invitées à participer à une enquête portant sur la conversion IAS/IFRS, en répondant à un questionnaire joint à la circulaire. Ce questionnaire abordait principalement les thèmes suivants :

- la planification du projet IAS/IFRS;
- les étapes concrètes de la conversion IAS/IFRS ;
- les aspects problématiques de la conversion IAS/IFRS ;
- le calendrier et le coût de la conversion IAS/IFRS ;
- l'appréciation des normes IAS/IFRS ;
- la communication d'informations sur la conversion IAS/IFRS (recommandation du CESR).

Les réponses fournies à ce questionnaire sont analysées ci-dessous. Elles doivent permettre à la CBFA :

- de faire le point sur le respect de l'obligation légale qui incombe aux sociétés de prendre les mesures nécessaires sous l'angle administratif et organisationnel pour appliquer les normes IAS/IFRS à partir du 1^{er} janvier 2005 (article 3 de l'arrêté royal du 4 décembre 2003)
- de dresser, le cas échéant, un inventaire des problèmes rencontrés par les sociétés sur ce plan.

Les constatations principales qui se dégagent des réponses obtenues, peuvent se résumer comme suit :

(1) près de trois sociétés sur quatre, parmi celles qui ont répondu au questionnaire, ont établi un plan de conversion IAS/IFRS, ont dégagé les moyens nécessaires pour mener à bien la réalisation de ce plan, ont identifié les principales divergences par rapport à leur reporting actuel et ont prévu une formation adéquate pour leur personnel;

- (2) la première application des normes IAS/IFRS est perçue davantage comme un exercice de réconciliation (analyse des divergences et adaptation du reporting actuel) que comme l'application d'un nouveau système de reporting, fondé sur des principes et des concepts spécifiques ;
- (3) certaines normes IAS/IFRS sont considérées comme problématiques par deux secteurs : d'une part, les holdings de bancassurance (problématique de la norme IAS 39 "Comptabilisation et évaluation des instruments financiers") et, d'autre part, les sociétés de participation (problématique de la norme IAS 27 "Etats financiers consolidés et comptabilisation des participations dans des filiales");
- (4) plusieurs normes IAS importantes soulèvent des problèmes d'application (surtout la norme IAS 14 "Information sectorielle", la norme IAS 19 "Avantages du personnel" et la norme IAS 39 "Comptabilisation et évaluation des instruments financiers");
- (5) la plupart des sociétés interrogées ne commenceront à tenir une comptabilité IAS/IFRS que dans le courant de l'année 2004 ou à partir du 1^{er} janvier 2005 ;
- (6) l'appréciation des normes IAS/IFRS (clarté, applicabilité, valeur ajoutée, caractère complet) est très nuancée ;
- (7) la communication d'informations financières sur la première application des normes IAS/IFRS sera opérée, pour la majorité des sociétés interrogées, à partir du rapport annuel 2004.

2. Sociétés incluses dans l'enquête IAS/IFRS

La circulaire sur la première application des normes IAS/IFRS a été adressée aux sociétés qui tombent dans le champ d'application de l'arrêté royal du 4 décembre 2003, à savoir les sociétés de droit belge dont les instruments financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé belge, à l'exception des sociétés qui ont pour objet l'assurance ou la réassurance, des établissements de crédit, de la Banque Nationale de Belgique et des entreprises d'investissement.

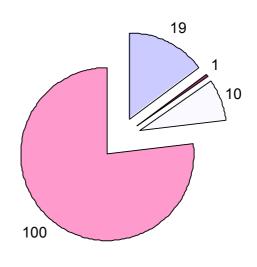
Il s'agit au total de 130 sociétés, dont 118 font partie du premier marché, 7 du second marché et 5 du nouveau marché¹.

¹ Toutes n'ont toutefois pas été invitées à remplir le questionnaire IAS/IFRS, soit parce qu'elles ont déjà terminé la conversion IAS/IFRS, soit parce qu'elles ne sont pas soumises à l'obligation d'utiliser les normes IAS/IFRS, soit encore parce qu'elles bénéficient d'un report de l'application obligatoire des normes IAS/IFRS. Ces sociétés se répartissent ainsi en trois catégories :

a) les sociétés qui appliquent déjà les normes IAS/IFRS, soit depuis l'exercice 2004 en application de l'article 2 de l'arrêté royal du 4 décembre 2003, soit depuis des exercices précédents en vertu d'une dérogation accordée par la CBFA.
 Il s'agit au total de 19 sociétés.

Graphique 1 : Description de la population des sociétés belges cotées sur lesquelles porte l'étude

- Sociétés qui appliquent déjà les IFRS ou qui les appliqueront avant 2005
- Sociétés qui appliquent les US GAAP et qui ne doivent passer aux IFRS qu'en 2007
- Sociétés qui ne sont pas actuellement tenues d'établir des comptes consolidés
- Sociétés qui passeront (doivent passer) aux IFRS en 2005



Déduction faite des sociétés non directement concernées, ce sont donc au total 100 sociétés² qui ont été invitées à répondre au questionnaire sur la conversion IAS/IFRS, ce qui correspond à 77 % du groupe cible potentiel.

Parmi ces sociétés :

- 90 font partie du premier marché (soit 90 % du groupe cible)
- 6 font partie du second marché (soit 6 % du groupe cible)
- 4 font partie du nouveau marché (soit 4 % du groupe cible).

Il ne s'agit que d'une seule société.

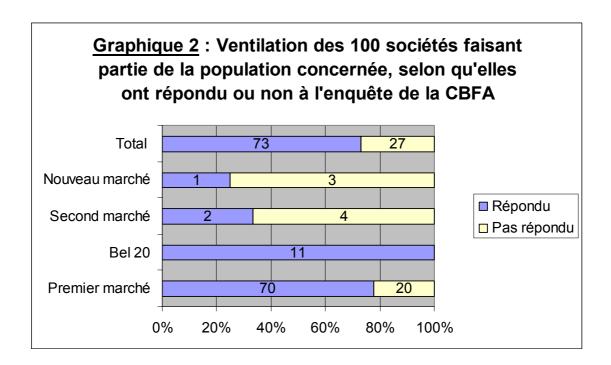
b) les sociétés qui ne sont pas soumises aux dispositions du règlement IAS européen parce qu'elles ne sont pas tenues d'établir des comptes consolidés et n'établissent que des comptes statutaires.
 Il s'agit au total de 10 sociétés.

c) les sociétés dont les instruments financiers sont admis à la négociation publique dans un pays tiers et qui utilisent déjà des normes acceptées au niveau international, ce qui leur permet, en vertu de l'article 4 de l'arrêté royal du 4 décembre 2003, de n'appliquer les normes IAS/IFRS qu'à partir du 1^{er} janvier 2007.

² Ces 100 sociétés sont, dans la suite du texte, reprises sous le vocable « population concernée ».

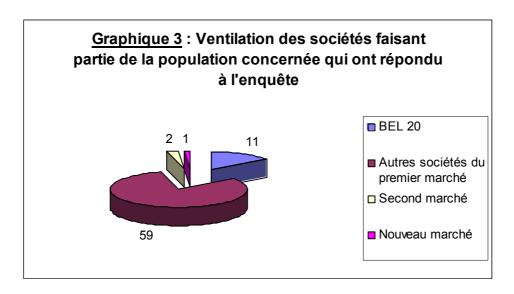
3. Taux de réponse à l'enquête IAS/IFRS

Sur les 100 sociétés concernées, 73 ont participé à l'enquête en répondant au questionnaire sur la conversion IAS/IFRS (voir les graphiques 2 et 3). Ce nombre correspond à 73% du groupe cible total, que l'on peut ventiler comme suit :



Ce nombre comporte

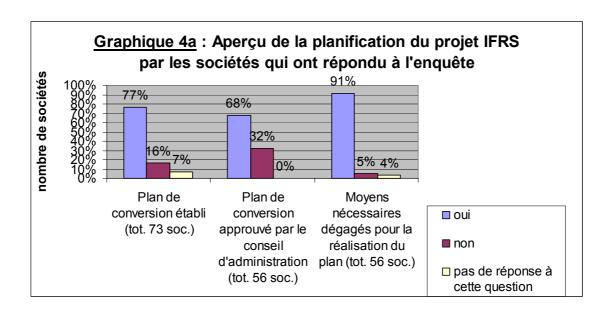
- 70 sociétés faisant partie du premier marché (soit 78 % du groupe cible relevant du premier marché), celles-ci représentant 91 % du nombre total de réponses reçues ;
- 2 sociétés faisant partie du second marché (soit 33 % du groupe cible relevant du second marché);
- 1 société faisant partie du nouveau marché (soit 25 % du groupe cible relevant du nouveau marché).



La pertinence de l'analyse fournie ci-dessous doit dès lors être appréciée à la lumière de cette répartition. Il convient à cet égard de relever que toutes les sociétés du BEL 20 qui font partie du groupe cible (c.-à-d. 11 sociétés) ont répondu au questionnaire. Dans l'analyse qui suit, leurs réponses sont traitées séparément.

4. Analyse des réponses

4.1. Planification du projet IAS/IFRS

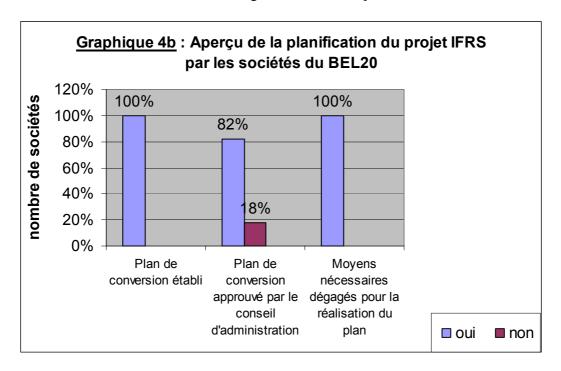


· établissement d'un plan de conversion

Plus de 75 % des sociétés déclarent qu'elles ont établi un plan de conversion IAS/IFRS.

Le fait que certaines sociétés n'aient pas établi de plan de conversion ne signifie pas qu'elles ne préparent pas l'application prochaine des normes IAS/IFRS, mais soulève néanmoins certaines questions sur l'organisation de la conversion, laquelle, d'après les estimations, prendrait 12 à 18 mois.

Toutes les sociétés du BEL 20 interrogées ont établi un plan de conversion.



• plan soumis au conseil d'administration (comité de direction, comité d'audit) ou approuvé par ce dernier

Le plan de conversion a, dans 68 % des cas, été soumis au conseil d'administration ou approuvé par ce dernier. Dans les autres cas, il a presque toujours été soumis au comité de direction ou au comité d'audit ou a été approuvé par ces derniers.

Le fait que le plan de conversion ait été soumis à ces organes ou approuvé par ceux-ci montre que les sociétés concernées sont parfaitement conscientes de l'importance de la problématique liée à la conversion IAS/IFRS.

Dans neuf des sociétés du BEL 20 interrogées, le plan a été soumis au conseil d'administration ou approuvé par ce dernier, les deux autres sociétés du BEL 20 ayant soumis ce plan au comité de direction ou au comité d'audit ou l'ayant fait approuver par ces derniers.

· moyens dégagés pour la réalisation du plan de conversion

Plus de 90 % des sociétés qui ont établi un plan de conversion IAS/IFRS, déclarent qu'elles ont dégagé les moyens nécessaires pour mener à bien la réalisation de ce plan.

Toutes les sociétés du BEL 20 interrogées déclarent avoir prévu les moyens nécessaires.

• <u>lignes de force du plan de conversion</u>

La majorité des sociétés qui ont établi un plan de conversion, ont créé un groupe de pilotage spécial pour mettre en œuvre le projet IAS/IFRS. La composition de ce groupe de pilotage peut se présenter de différentes façons, le groupe fonctionnant :

- soit uniquement avec des personnes internes à la société
- soit avec des personnes internes à la société et une consultation fréquente du commissaire
- soit avec des personnes internes à la société, une consultation fréquente du commissaire et des personnes externes à la société.

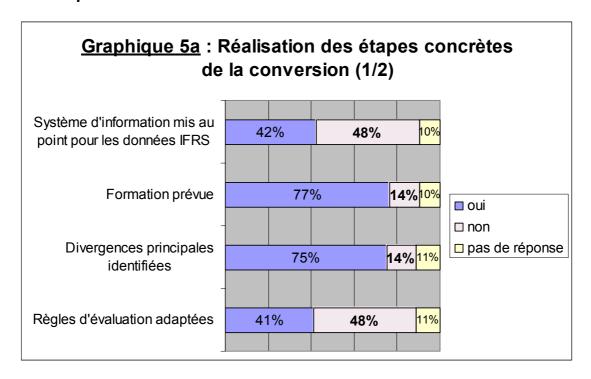
Dans la plupart des cas, la première phase consiste à identifier les conséquences principales de l'application des normes IAS/IFRS par rapport au mode de reporting actuel, et à en effectuer une analyse détaillée.

Dans un second temps, les règles d'évaluation sont adaptées et les procédures visant à rassembler les données nécessaires pour appliquer ces nouvelles règles d'évaluation, sont définies.

Enfin, un modèle de reporting adapté est arrêté et un bilan d'ouverture provisoire est établi, lequel est soumis à l'appréciation du commissaire.

Généralement, il est fait rapport à intervalles réguliers sur l'état d'avancement des travaux.

4.2. Etapes concrètes de la conversion IAS/IFRS

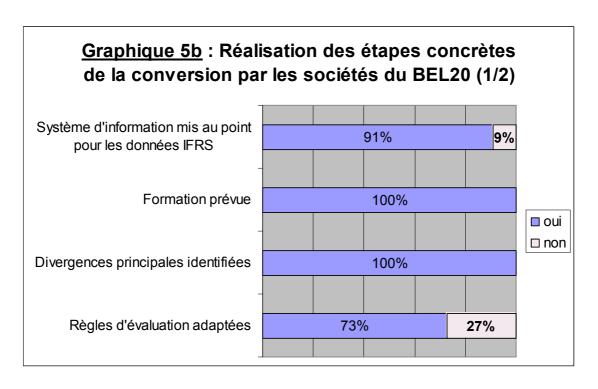


· adaptation des règles d'évaluation

Une minorité seulement des sociétés (41 %) ont déjà adapté leurs règles d'évaluation pour mettre celles-ci en conformité avec les règles d'évaluation IAS/IFRS.

La nature des réponses fournies ne permet toutefois pas de déterminer si les sociétés n'ont répondu affirmativement à cette question que lorsqu'il s'agissait de l'adaptation formelle des règles d'évaluation, telle qu'approuvée par le conseil d'administration.

Huit des sociétés du BEL 20 interrogées ont répondu qu'elles avaient adapté leurs règles d'évaluation.



· identification des divergences principales

La majorité des sociétés (75 %) ont identifié les divergences principales entre l'application des normes IAS/IFRS et l'application du référentiel actuel (la plupart du temps, les normes imposées par le droit belge des comptes annuels ; dans quelques cas, les US GAAP).

Toutes les sociétés du BEL 20 interrogées ont identifié ces divergences.

Il ressort des réponses fournies que la plupart des sociétés perçoivent la première application des normes IAS/IFRS davantage comme un exercice de réconciliation (adaptation du reporting financier actuel) que comme l'application d'un nouveau système de reporting, fondé sur des principes et des concepts spécifiques.

formation IAS/IFRS

La plupart des sociétés (77 %) ont prévu une formation IAS/IFRS adéquate.

Dans la plupart des cas, cette formation comprend une étude de la littérature existante et l'organisation de séminaires spécifiques pour un groupe restreint de personnes. Elle est complétée, dans certains cas, par une formation interne généralisée et par une concertation avec des experts IAS/IFRS externes.

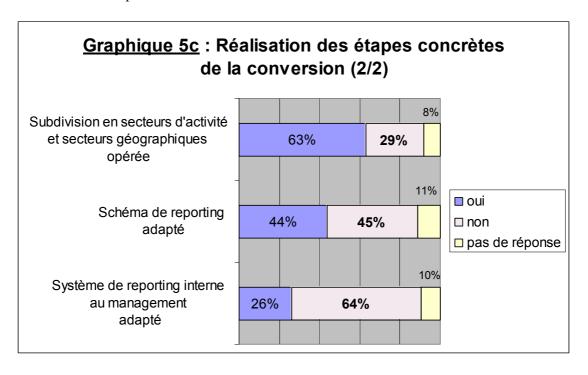
Toutes les sociétés du BEL 20 interrogées ont répondu affirmativement à la question relative à la formation.

• récolte des données pour l'application des normes IAS/IFRS

Une minorité des sociétés interrogées (42 %) ont déjà mis au point un système d'information qui doit leur permettre de rassembler les données nécessaires pour appliquer les normes IAS/IFRS.

Les réponses fournies ne permettent pas de déceler les raisons pour lesquelles cette étape de la conversion n'a pas encore été réalisée par une partie importante des sociétés. L'on peut supposer que l'apport important de données nécessaires pour appliquer les normes IAS/IFRS n'est pas étranger à cette situation.

Dix des sociétés du BEL 20 interrogées déclarent qu'elles disposent déjà d'un système d'information adapté.



· reporting interne au management

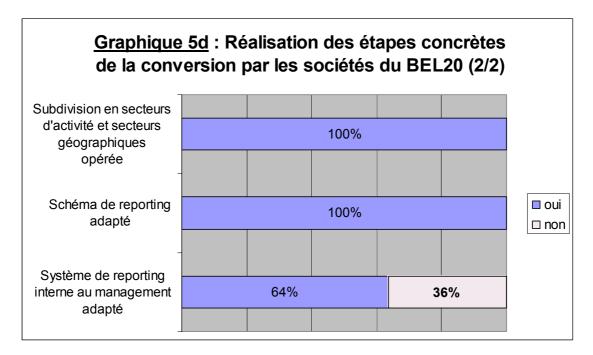
L'enquête révèle que 26 % seulement des sociétés interrogées ont déjà adapté leur système de reporting interne au management en fonction des normes IAS/IFRS.

Une étude réalisée en 2002³ avait pourtant montré que la grande majorité des sociétés interrogées (92 %) avaient l'intention d'utiliser les normes IAS/IFRS comme base pour leur reporting interne au management.

Bien que les réponses fournies ne permettent pas de déterminer les raisons pour lesquelles cette adaptation n'a pas encore été opérée, l'on peut supposer que les sociétés attendront, pour procéder à cette adaptation, le moment où l'application des normes IAS/IFRS sera opérationnelle. Cette constatation rejoint les conclusions de l'enquête PWC précitée – récemment actualisée (*IFRS Ready to take the plunge*) – qui déclare à ce sujet que "... The majority of companies have yet to assess how IFRS will affect the reports that management uses to monitor the financial performance of the business...".

L'alignement des deux systèmes simplifiera aussi fortement la communication de l'information sectorielle exigée par la norme IAS 14.

Sept des sociétés du BEL 20 interrogées ont répondu qu'elles avaient déjà adapté leur système de reporting interne au management.



_

³ (enquête PWC "Les Normes Comptables Internationales: les entreprises belges sont-elles prêtes pour l'échéance de 2005")

développement d'un schéma de reporting adéquat

Le nombre des sociétés interrogées qui ont déjà conçu un schéma de reporting pour fournir leur information financière selon les normes IAS/IFRS est pratiquement égal à celui des sociétés qui n'ont pas encore conçu un tel schéma. Les réponses correspondent pratiquement à celles fournies à la question relative à la récolte des données IAS/IFRS.

Contrairement au droit belge des comptes annuels qui impose des conditions assez strictes concernant la forme sous laquelle le reporting financier doit être opéré, les normes IAS/IFRS comportent très peu d'exigences à cet égard. En revanche, les exigences qu'elles prévoient au niveau du contenu de l'information sont considérables. Il appartiendra dès lors aux sociétés d'apprécier elles-mêmes si leur reporting financier répond aux exigences (de contenu) des normes IAS/IFRS.

Toutes les sociétés du BEL 20 interrogées ont répondu qu'elles avaient déjà développé un schéma adapté.

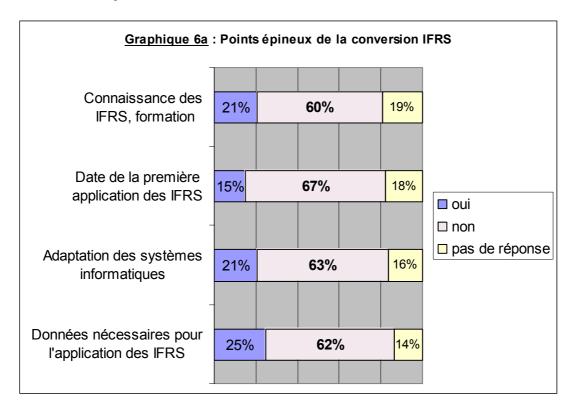
· <u>subdivision en secteurs d'activité et secteurs géographiques</u>

La norme IAS 14 "Information sectorielle" comporte de vastes exigences concernant la communication de l'information financière par secteur, c'est-à-dire, d'une part, l'information sur les différentes lignes de produits et de services et, d'autre part, l'information sur les différentes zones géographiques dans lesquelles ces produits et ces services sont fournis.

La majorité des sociétés interrogées (63 %) déclarent qu'elles ont déjà terminé cet exercice. Les réponses fournies ne permettent pas de déterminer les raisons pour lesquelles cette subdivision n'a pas encore été opérée par les autres sociétés.

Dix des sociétés du BEL 20 interrogées ont répondu affirmativement à cette question.

4.3. Points épineux de la conversion IAS/IFRS

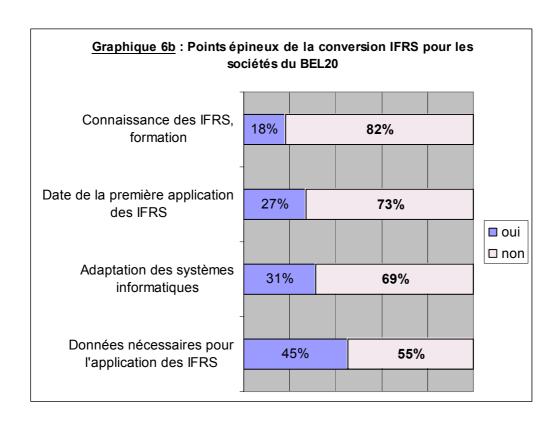


• <u>récolte des données pour l'application des normes IAS/IFRS</u>

La majorité des sociétés interrogées (62 %) déclarent ne pas avoir de difficultés à rassembler les données nécessaires pour l'application des normes IAS/IFRS.

Les sociétés qui, en revanche, éprouvent des difficultés sur ce plan (25 %), mentionnent notamment la difficulté d'obtenir les données nécessaires pour le traitement des régimes de retraite à prestations définies, les données nécessaires pour le traitement des instruments financiers (problématique particulière pour les holdings de bancassurance) et les données historiques nécessaires pour la première application des normes IAS/IFRS. Elles soulignent aussi, de manière plus générale, le caractère récent et actuellement très évolutif des normes applicables.

Cinq des sociétés du BEL 20 interrogées indiquent que la récolte des données leur pose un problème. Ce nombre relativement élevé s'explique par la situation particulière des holdings de bancassurance (incertitude quant à l'application de la norme IAS 39).



• adaptation des systèmes informatiques

Un nombre pratiquement égal de sociétés (63 %) déclarent ne pas avoir de problèmes en ce qui concerne l'adaptation de leurs systèmes informatiques en fonction des normes IAS/IFRS.

Les réponses fournies ne permettent pas, dans la plupart des cas, de déterminer la raison pour laquelle ce facteur constitue un problème pour 21 % des sociétés interrogées.

Cinq sociétés du BEL 20 considèrent ce point comme l'un des aspects problématiques de la conversion. Ce nombre s'explique à nouveau par la situation particulière des holdings de bancassurance (incertitude quant à l'application de la norme IAS 39).

• <u>date de la première application obligatoire des nor</u>mes IAS/IFRS (1^{er} janvier 2005)

Pour la majorité des sociétés interrogées (67 %), la date de la première application obligatoire des normes IAS/IFRS ne pose pas de problème.

Celles qui, en revanche, éprouvent des difficultés sur ce point (15 %), l'expliquent principalement par l'incertitude concernant les normes à appliquer au 1^{er} janvier 2005, étant donné, d'une part, que plusieurs normes nouvelles et/ou adaptées n'ont pas encore

été adoptées au niveau européen et, d'autre part, que bon nombre de normes IAS/IFRS ont fait l'objet d'adaptations très récentes, certaines étant encore modifiées actuellement.

Trois des sociétés du BEL 20 interrogées indiquent que la date de la première application constitue pour elles une difficulté, mais cette situation est une nouvelle fois liée à la problématique de la norme IAS 39.

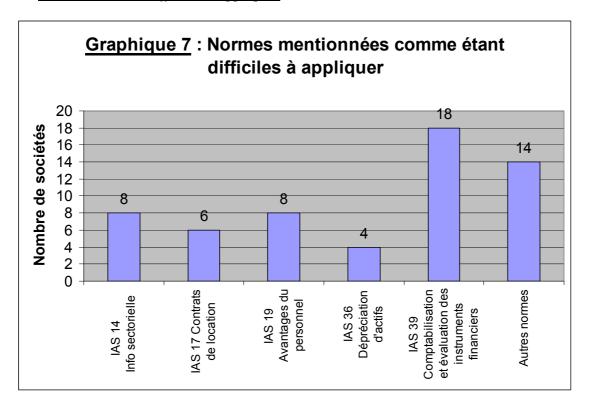
formation IAS/IFRS

Environ 60 % des sociétés interrogées répondent que la formation IAS/IFRS ne constitue pas un problème.

Environ 20 % des sociétés relèvent, en revanche, la nécessité d'une formation continue et le degré de complexité de la matière, facteurs qui occasionnent une charge de travail supplémentaire considérable.

Deux des sociétés du BEL 20 interrogées éprouvent des difficultés sur ce plan.

• normes IAS/IFRS difficiles à appliquer



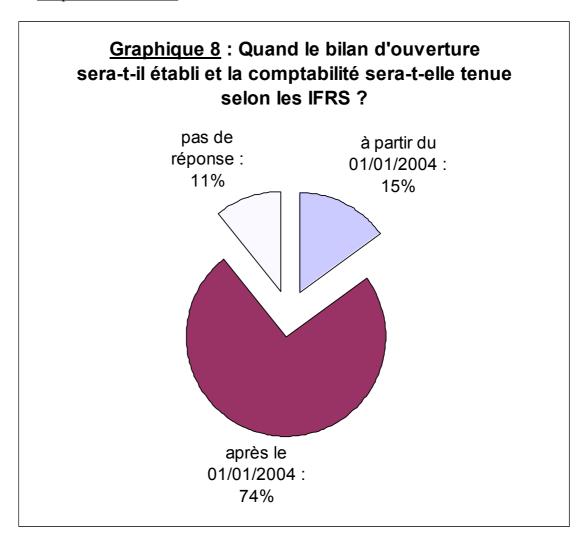
Les normes suivantes sont mentionnées comme étant difficiles à appliquer :

- **IAS 14 "Information sectorielle"** : 8 sociétés (11 % des sociétés qui ont répondu au questionnaire) ;
- IAS 17 "Contrats de location": 6 sociétés (8 % des sociétés qui ont répondu au questionnaire);
- IAS 19 "Avantages du personnel" : 8 sociétés (11 % des sociétés qui ont répondu au questionnaire) ;
- IAS 36 "Dépréciation d'actifs": 4 sociétés (5 % des sociétés qui ont répondu au questionnaire);
- IAS 39 "Comptabilisation et évaluation des instruments financiers": 18 sociétés (25 % des sociétés qui ont répondu au questionnaire).

Quatorze sociétés déclarent avoir des difficultés avec l'application de diverses normes (IAS 12 "Impôts sur le résultat", IAS 27 "Etats financiers consolidés et comptabilisation des participations dans des filiales", IAS 33 "Résultat par action", IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels").

4.4. Moment de la conversion IAS/IFRS

comptabilité IAS/IFRS



Conformément à la norme IFRS 1, intitulée "Première application des normes IFRS", les sociétés qui, en 2005, établiront leurs états financiers pour la première fois selon les normes IAS/IFRS, sont tenues d'établir un bilan d'ouverture selon les normes IAS/IFRS à la date du 1^{er} janvier 2004 et de fournir des chiffres comparatifs pour l'exercice 2004⁴. Cette obligation n'implique toutefois pas qu'elles doivent déjà tenir une comptabilité selon les normes IAS/IFRS à partir du 1^{er} janvier 2004.

La majorité des sociétés interrogées (74 %) répondent que le traitement comptable des données selon les normes IAS/IFRS ne débutera que dans le courant de l'année

19

⁴ L'on part ici de l'hypothèse que l'exercice coïncide avec l'année civile.

2004 ou à partir du 1^{er} janvier 2005. Elles établiront, à ce moment-là, le bilan d'ouverture selon les normes IAS/IFRS, en lui conférant un effet rétroactif.

L'enquête révèle également que 15 % des sociétés interrogées ont déjà commencé ce traitement comptable le 1^{er} janvier 2004.

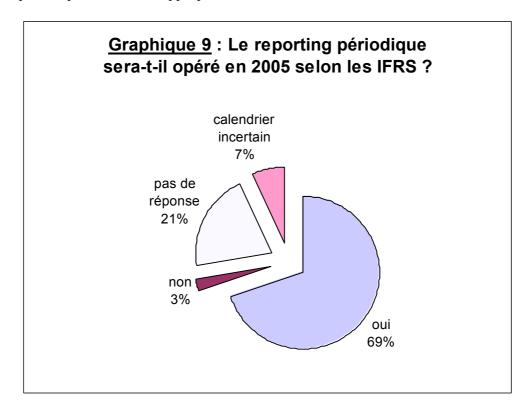
Quatre seulement des sociétés du BEL 20 interrogées ont commencé à tenir une comptabilité IAS/IFRS le 1^{er} janvier 2004.

· reporting périodique selon les normes IAS/IFRS en 2005

La recommandation du CESR intitulée "European Regulation on the application of IFRS in 2005. Recommendation for additional guidance regarding the transition to IFRS", qui a été publiée en décembre 2003, préconise aux sociétés d'appliquer de préférence la norme IAS 34 "Information financière intermédiaire" pour effectuer leur reporting périodique. Si l'application de cette norme s'avère impossible, les sociétés veilleront au moins à appliquer, pour opérer leur reporting périodique, les critères de comptabilisation et d'évaluation prévus par les normes IAS/IFRS qui seront en vigueur lors de la clôture de l'exercice 2005.

Environ 70 % des sociétés interrogées confirment qu'elles appliqueront la norme IAS 34 pour effectuer leur reporting périodique en 2005.

Neuf des sociétés du BEL 20 interrogées indiquent qu'elles effectueront leur reporting périodique en 2005 en appliquant la norme IAS 34.



4.5. Coût de la conversion IAS/IFRS

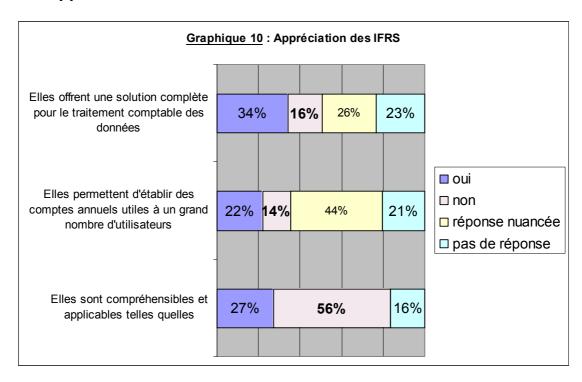
Un peu plus de la moitié des sociétés interrogées (52 %) répondent à la question relative au coût de la conversion IAS. Les montants mentionnés (en milliers d'euros) se répartissent comme suit :

< 50 : 4 sociétés 50-100 : 5 sociétés 100-150 : 6 sociétés 150-200 : 5 sociétés > 200 : 19 sociétés

Les éléments du coût de la conversion, indiqués par les sociétés, concernent principalement les frais liés à la consultation externe, les frais de personnel internes, les coûts ICT et les travaux du réviseur.

Le coût estimé de la conversion mentionné par les sociétés du BEL 20 interrogées fluctue entre 600.000 euros et 6,2 millions d'euros.

4.6. Appréciation des normes IAS/IFRS



· les normes IAS/IFRS sont compréhensibles et applicables telles quelles

Seulement 27 % des sociétés interrogées estiment que les normes IAS/IFRS sont compréhensibles et applicables telles quelles.

Les sociétés qui ne partagent pas cet avis, expliquent leur position en invoquant les éléments suivants :

- la nécessité d'étudier les interprétations (SIC) et les annexes afférentes aux normes pour bien comprendre celles-ci ;
- la nécessité d'obtenir des précisions complémentaires pour certaines normes ;
- le manque d'exemples concrets d'application ;
- la nécessité de demander des explications à des spécialistes externes.

Cette opinion rejoint celle des sociétés du BEL 20 interrogées. En effet, deux seulement d'entre elles déclarent que les normes IAS/IFRS sont compréhensibles et applicables telles quelles.

· valeur ajoutée du reporting opéré selon les normes IAS/IFRS

Seulement 22 % des sociétés interrogées déclarent que l'application des normes IAS/IFRS permet d'établir des comptes annuels utiles à un grand nombre d'utilisateurs pour prendre des décisions économiques.

L'objectif assigné aux comptes annuels par les normes IAS/IFRS (Cadre de l'IASB, alinéa 12) est ainsi loin d'être reconnu par les sociétés.

De nombreuses sociétés (44 %) répondent de manière nuancée et affirment notamment que :

- les normes IAS/IFRS conviennent uniquement pour les grandes sociétés qui exercent des activités diversifiées ;
- les comptes annuels établis selon les normes IAS/IFRS ne sont compréhensibles que pour un utilisateur averti ;
- l'application des normes IAS/IFRS donne lieu à des résultats volatils qui sont difficilement comparables dans le temps ;
- l'application des normes IAS/IFRS peut entraîner des distorsions de concurrence visà-vis des sociétés non cotées, compte tenu des informations à fournir ;
- la primauté du principe de la "valeur actionnariale" par rapport au principe de prudence comporte trop de risques.

Trois seulement des sociétés du BEL 20 interrogées répondent sans réserve que le reporting effectué selon les normes IAS/IFRS permet d'établir des comptes annuels utiles à un grand nombre d'utilisateurs pour prendre des décisions économiques.

· <u>caractère complet des normes IAS/IFRS</u>

Seulement 34 % des sociétés interrogées répondent que les normes IAS/IFRS offrent une solution complète pour le traitement de transactions et d'événements dans les comptes annuels.

26 % des sociétés nuancent leur réponse en indiquant notamment que les normes IAS/IFRS :

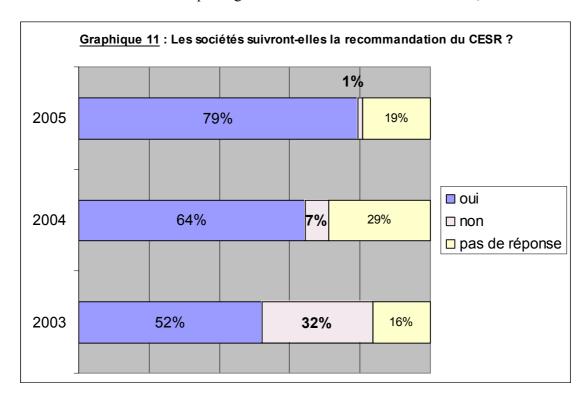
- ne comportent pas toutes les précisions nécessaires ;
- ne règlent pas encore le traitement de certains événements ou transactions (importants);
- ne contiennent pas de plan comptable normalisé/de schéma de comptes annuels ;
- comportent un risque réel d'interprétations divergentes.

Trois seulement des sociétés du BEL 20 interrogées confirment sans réserve le caractère complet des normes IAS/IFRS.

4.7. Application de la recommandation du CESR

Dans sa circulaire, la CBFA a insisté pour que les sociétés belges appliquent les lignes directrices énoncées dans la recommandation du CESR "European Regulation on the Application of IFRS in 2005. Recommendation for Additional guidance regarding the transition to IFRS" pour établir leur politique de communication sur la transition IAS/IFRS.

Les sociétés ont été interrogées sur la manière dont elles comptaient appliquer cette recommandation dans leur reporting financier afférent aux exercices 2003, 2004 et 2005.



· <u>2003</u>

Une petite majorité seulement des sociétés interrogées (52 %) déclarent fournir dans le rapport annuel 2003 des informations sur la manière dont elles réalisent la transition IAS et sur les divergences principales que ce nouveau mode de reporting comportera vraisemblablement par rapport au reporting actuel.

Neuf des sociétés du BEL 20 interrogées fournissent ces informations.

· 2004

La majorité des sociétés interrogées (64 %) déclarent qu'elles fourniront dans le rapport annuel 2004 des informations quantifiées exhaustives sur l'impact de l'application des normes IAS/IFRS, pour autant que ces informations soient suffisamment fiables.

Huit des sociétés du BEL 20 interrogées déclarent qu'elles fourniront ces informations.

· 2005

Une majorité importante des sociétés interrogées (80 %) répondent qu'elles pourront fournir en 2005, conformément à la norme IFRS 1, des chiffres comparatifs portant sur l'exercice 2004, c.-à-d. les chiffres de 2004 établis selon les normes IAS/IFRS utilisées pour établir les comptes annuels 2005.

Les sociétés interrogées ne précisent pas si les chiffres comparatifs pour l'exercice 2004 seront également publiés sous leur forme initiale, c.-à-d. tels qu'établis en application du droit belge des comptes annuels.

5. Annexes

5.1. Liste des sociétés incluses dans l'enquête IAS/IFRS

Liste des sociétés belges qui utilisent déjà les normes IFRS ou les utiliseront (en principe) avant 2005 ou qui utilisent les normes US GAAP et ne sont obligées d'établir leurs comptes consolidés selon les normes IFRS qu'à partir de 2007

Nom de la société	Référentiel comptable	Marché de cotation
Agfa-Gevaert	IFRS	1M
Arinso	IFRS	1M
Barco	IFRS	1M
Bekaert	IFRS	1M
Belgacom	IFRS	1M
CNP	IFRS	1M
Deceuninck	IFRS	1M
Epiq	IFRS	1M
GBL	IFRS	1M
I.P.T.E.	IFRS	1M
Innogenetics	IFRS	1M
Interbrew	IFRS	1M
Melexis	IFRS	1M
Recticel	IFRS	1M
Roularta	IFRS	1M
Solvay	IFRS	1M
Telindus	IFRS	1M
Umicore	IFRS	1M
Zenitel	IFRS	1M
Icos	US GAAP	1M

de consolidation en ve belge	rtu du droit
Nom de la société	Marché de cotation
Agridec	1M
Almancora	1M
BNB	1M
Moustier	1M
Nord-Sumatra	1M
Rosier	1M
Solvus International	1M

2M

2M

NM

NM

Belreca

Sucraf

Flanders Language

Keytrade Bank

Sociétés non soumises à l'obligation

PM: les sociétés qui ne sont pas soumises actuellement à l'obligation de consolidation, mais dont on sait déjà qu'elles devront établir des comptes consolidés sous le régime des IFRS et qui ont répondu au questionnaire, ne sont pas reprises dans ce tableau.

Sociétés belges qui doivent passer au référentiel IFRS en 2005 et qui sont donc visées par l'enquête IFRS Sociétés faisant partie du BEL20 Almanij Colruyt Delhaize Dexia D'leteren Electrabel Fortis KBC Holding Mobistar Omega Pharma UCB

Sociétés cotées sur le premier marché qui ne font pas partie du BEL20
Accentis
Artwork Systems
Associated Weavers
Bois Sauvage
Brantano
Brederode
C.I.B. / Immobel
Campine
Carestel
Catala
CFE
Cimescaut
City Hotels
CO.BR.HA.
Deficom Group
Distrigaz
Docpharma
Dolmen
Duvel Moortgat
Econocom
Exmar
Financière de Tubize
Financière d'Obourg
Floridienne
Fluxys
Fountain Industries
GIMV
Hamon & Cie
Henex
IRIS
Keyware Technologies
Kinepolis
Koramic
Lotus Bakeries
LSG
Miko
Mitiska
Moury Construct
Neuhaus
Picanol
Pinguin
Real Software
Sabca
Sapec
SCF
Sioen

Socfin
Sofina
Solvac
Spadel
Spector
Systemat
Ter Beke
Texaf
Trustcapital
Van de Velde
VPK
Atenor
Auximines
AvH
Beluga
BMT
CMB
EVS Broadcast
IBA
Keytrade Bank
Option
PCB
Punch
Quick
Resilux
SBB / BBM
Sipef
Solvus
Tessenderlo
Think-Media
Ubizen
Unie de Porphyre
Van Dijk

Sociétés cotées sur le second marché
Chine (2ème M)
Fin de Werister (2ème M)
Unibra (2ème M)
Fin de Neufcour (2ème M)
ITB (2ème M)
Scheerders (2ème M)
Sociétés cotées sur le nouveau marché
Best of Group (N.M.)
Blits (N.M.)
lbt (N.M.)
Parc Paradisio (N.M.)

5.2. Questionnaire sur la conversion IAS/IFRS

QUESTIONNAIRE SUR LA CONVERSION IAS/IFRS⁵

1. Planification du projet IAS/IFRS

-	Un plan de conversion IAS/IFRS a-t-il été établi?
-	Si oui,
•	ce plan a-t-il été soumis au conseil d'administration et approuvé par ce dernier?
•	les moyens nécessaires pour mener à bien la réalisation de ce plan ont-ils été dégagés?

⁵ A renvoyer pour le 30 avril 2004 au plus tard, de préférence par e-mail à l'adresse suivante : fmi.fin@cbfa.be.

•	veuillez décrire brièvement les lignes de force du plan de conversion (notamment, existence et composition d'un groupe de pilotage, concertation avec le commissaire et/ou le comité d'audit, identification des différentes phases du projet, moyens internes ou externes engagés, calendrier, reporting sur l'état d'avancement du plan,)

2. Etapes concrètes de la conversion

- Les règles d'évaluation et de consolidation ont-elles été adaptées?
- Les divergences principales ont-elles été identifiées?

- Une formation IFRS et un suivi des développements IFRS ont-ils été prévus?
- Un système d'information adéquat existe-t-il déjà pour les données IFRS?
- Un système d'information adéquat existe-t-il déjà pour les données IFRS?
- Un système d'information adéquat existe-t-il déjà pour les données IFRS?
- Un système d'information adéquat existe-t-il déjà pour les données IFRS?
- Un système d'information adéquat existe-t-il déjà pour les données IFRS?
- Un système d'information adéquat existe-t-il déjà pour les données IFRS?
- Un système d'information adéquat existe-t-il déjà pour les données IFRS?
- Un système d'information adéquat existe-t-il déjà pour les données IFRS?
- Un système d'information adéquat existe-t-il déjà pour les données IFRS?

-	Le système de reporting interne au management a-t-il été adapté en fonction des IFRS?
-	Un schéma de reporting adéquat a-t-il été développé?
-	Un schéma de reporting adéquat a-t-il été développé?
-	Un schéma de reporting adéquat a-t-il été développé?
-	Un schéma de reporting adéquat a-t-il été développé?
-	Un schéma de reporting adéquat a-t-il été développé?
-	Un schéma de reporting adéquat a-t-il été développé?
-	Un schéma de reporting adéquat a-t-il été développé?
-	Un schéma de reporting adéquat a-t-il été développé?
-	Un schéma de reporting adéquat a-t-il été développé?
-	Un schéma de reporting adéquat a-t-il été développé?
-	Un schéma de reporting adéquat a-t-il été développé?

-	Une subdivision en secteurs d'activité/secteurs géographiques a-t-elle été opérée?
Po	uvez-vous indiquer si l'un des éléments suivants pose un problème particulier pour nversion IAS/IFRS et en donner la raison :
Po con	uvez-vous indiquer si l'un des éléments suivants pose un problème particulier pour nversion IAS/IFRS et en donner la raison : données nécessaires pour l'application des normes IAS/IFRS
Por con	nversion IAS/IFRS et en donner la raison :
Po coi	nversion IAS/IFRS et en donner la raison :
Po con	nversion IAS/IFRS et en donner la raison :
Po coi	nversion IAS/IFRS et en donner la raison :
Po con	nversion IAS/IFRS et en donner la raison :
Po con	nversion IAS/IFRS et en donner la raison :
Po con	nversion IAS/IFRS et en donner la raison :

-	adaptation des systèmes informatiques
-	adaptation des systèmes informatiques
-	date de la première application des normes IAS/IFRS

_	connaissance des normes IAS/IFRS, formation
-	normes IAS/IFRS difficiles à appliquer (IAS 14, IAS 17, IAS 19, IAS 36, IAS 39,)

-	
4.	Calendrier de la conversion IAS/IFRS
-	Le bilan d'ouverture sera-t-il établi et la comptabilité sera-t-elle tenue selon les normes IAS/IFRS à partir du 1 ^{er} janvier 2004, ou la conversion IAS/IFRS aura-t-elle lieu à une date ultérieure (indication du moment prévu)?

- Le reporting périodique sera-t-il opéré en 2005 selon les normes IAS/IFRS?
5. Coût de la conversion IAS/IFRS
Pouvez-vous donner une indication du coût estimé de la conversion IAS/IFRS, ventilant ce coût sur les éléments principaux de la conversion?

6. Appréciation des normes IAS/IFRS

-	stimez-vous que les normes sont compréhensibles complémentaires)?	et	applicables	telles	quelles	(sans	précisions
	•						
-	permettent d'établir des c pour prendre des décisions actuelle des normes compt	s éco	nomiques (val				

- offrent une solution complète pour le traitement d'événements et de transactions dans les comptes annuels?
7. Communication d'informations concernant la conversion IAS/IFRS
Veuillez indiquer dans quelle mesure votre société tiendra compte de la recommandation du CESR concernant la transition IAS/IFRS :
- rapport annuel 2003

- rapport annuel 2004	
rupport unitudi 200 i	
- comptes annuels 2005	

8. Comité consultatif IAS

Veuillez, le cas échéant, mentionner ci-dessous une problématique IAS/IFRS que vous jugez importante et qui pourrait être utilement soumise au comité consultatif IAS, compte tenu des objectifs de ce dernier (suivre la première application des normes IAS/IFRS par les sociétés belges cotées et fournir des avis sur une politique de contrôle adéquate).

Etudes publiées

- 1. Les communiqués semestriels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1997)
- 2. Le tableau de flux de trésorerie ou de financement : un examen comparatif de l'information donnée par les entreprises cotées à terme (février 1998)
- 3. La publication de données spécifiquement destinées aux investisseurs par les sociétés cotées au marché à terme (mars 1998)
- 4. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1998)
- 5. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de "corporate governance" (octobre 1998)

- 6. Les communiqués semestriels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1998)
- 7. Quelle transparence pour le portefeuille-titres (janvier 1999)
- 8. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1999)
- 9. Règles d'évaluation (juillet 1999)
- 10. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de " corporate governance" dans les rapports annuels 1998 (novembre 1999)
- 11. La publication de données spécialement destinées aux investisseurs par les sociétés belges cotées au premier marché (décembre 1999)
- 12. Les communiqués semestriels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1999)
- 13. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2000)
- 14. Les communiqués semestriels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (novembre 2000)
- 15. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2001)
- 16. Les communiqués semestriels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (novembre 2001)
- 17. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juin 2002)
- 18. Les communiqués semestriels publiés en 2002 par les sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 2002)
- 19. Information trimestrielle Q 3/2002, publiée par les sociétés cotées au premier marché (février 2003)
- 20. Information sur Internet Commercialisation de parts sur Internet (avril 2003)
- 21. Méthodologie utilisée pour le calcul du risque des OPC (juillet 2003)
- 22. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2002 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (septembre 2003)
- 23. Les communiqués semestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (décembre 2003)

- 24. Les communiqués trimestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (février 2004)
- 25. Les communiqués annuels 2003 des sociétés cotées sur Euronext Brussels (juin 2004)

Toutes les études peuvent être téléchargées sur le site de la CBFA (<u>www.cbfa.be</u>) ou être commandées par e-mail (<u>doc@cbfa.be</u>) pour la somme de 4 € par étude.

CBFA / DOCUMENTATION ET PUBLICATIONS AVENUE LOUISE 99

1050 BRUXELLES

FAX: 02/535.23.23

44